

PROCES VERBAL de la REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL du 18 novembre 2025
de la commune de Saint-Léger-sur-Roanne

Convocation du 13 novembre 2025

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	15
Nombre de membres en exercice	14
Nombre de membres présents à la réunion	09

L'an deux mil vingt-cinq et le dix-huit novembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Marie-Christine BRAVO, Maire.

Présents : MM. MATIAS Stéphane, TIMONER Céline, GOUTAUDIER Lydie, ROCHE Eddy, GERARD Sophie, LAGARDE Jean-Louis, ALBERT Laurent, MICHARD Jocelyne

Absents Excusés : TACHET Frédéric (donne pouvoir à BRAVO Marie-Christine)
RONDELET Rémy (donne pouvoir à TIMONER Céline)
DESCHELETTE Damien (donne pouvoir à GERARD Sophie)
GARCIA Aurélien

Absents non excusés : BEN SOULA Ciham

Secrétaire de séance : MICHARD Jocelyne

Madame le Maire fait l'appel et désigne le secrétaire de séance.

1 – Approbation du procès-verbal de la précédente réunion

Après avoir repris les divers points du procès-verbal, Monsieur Matias souhaite que soient rajoutées dans les questions diverses les précisions ci-après :

« Monsieur Lagarde reproche à Monsieur Rondelet son manque de cohérence dans sa position politique. Il relate le fait qu'un soir, Monsieur Rondelet l'a appelé pendant une heure pour dénigrer les uns et les autres et dire que Madame Bravo n'avait pas le costume pour être maire, qu'une autre fois, Monsieur Rondelet l'avait de nouveau appelé pour demander la démission de Monsieur Matias. Monsieur Rondelet confirme cet appel ».

Monsieur Rondelet a déclaré à Monsieur Lagarde qu'il devait faire un mariage familial avec Madame Bravo et qu'ensuite il se mettrait sur la liste de Monsieur Lagarde. Monsieur Lagarde dit que Monsieur Rondelet est tantôt à gauche, tantôt à droite.

Madame le Maire demande son approbation, ce que le conseil accepte à l'unanimité.

2 - Délibération pour approuver la convention de participation protection sociale complémentaire des agents pour la garantie « santé », proposée par le Centre de Gestion de la Loire à compter du 1^{er} janvier 2026

Madame le Maire expose à l'assemblée que les décrets n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 et n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement instaure la possibilité pour les collectivités et établissements publics de participer financièrement aux contrats santé de leurs agents, et leur obligation de choisir soit la labellisation soit une convention de participation et de participer financièrement à compter du 01 janvier 2026. Les modalités de mise en œuvre de cette participation doivent être fixées par l'organe délibérant, après avis du Comité Social Territorial.

Elle expose que dans le cadre de la protection santé, la modalité dite de la labellisation offre à l'agent la liberté de choix de sa garantie, la liberté de choix du coût de l'assurance, la liberté de résiliation.

Il apparaît donc que la modalité de labellisation paraît la plus adaptée au besoin des agents de la commune de Saint-Léger-sur-Roanne ;

Elle indique par ailleurs que chaque agent, soit ayant déjà souscrit à une mutuelle appartenant à la liste labellisée, soit souhaitant y souscrire, pourra percevoir, sur présentation annuelle d'une attestation délivrée par la mutuelle attestant de la labellisation du contrat souscrit, une participation par la commune de Saint-Léger-sur-Roanne.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les Articles L452-42 et L 827-1 à L 827-12 du Code Général de la Fonction Publique

Vu le Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le Décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'avis du Comité social Territorial ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité (11 voix pour, 1 abstention : M.Rondelet) :

1 - de participer au financement des cotisations des agents de la commune de Saint-Léger-sur-Roanne pour le risque santé ;

2 - de retenir la labellisation pour le risque santé ;

3 - De fixer le montant de la participation financière pour tous les agents en position d'activité sur présentation annuelle d'une attestation délivrée par la mutuelle attestant de la labellisation du contrat souscrit à 15 € mensuels

4 – Il est précisé que la participation de la collectivité ne peut en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation.

5 - De verser la participation financière aux agents titulaires et stagiaires de la commune, en position d'activité ou détachés auprès de celle-ci, travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet, ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité.

PREND L'ENGAGEMENT d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

3 – Délibération pour approuver le devis de l'entreprise Sylvain B. TP pour un chantier de drainage des eaux d'infiltration derrière la bibliothèque communale

Madame le Maire laisse la parole à Monsieur Matias pour la présentation de cette délibération, qui concerne un chantier à réaliser sur le chemin piéton reliant la bibliothèque et la Mairie. Il indique que depuis plusieurs années, de l'eau stagne sur ce chemin, et que ce phénomène s'est aggravé depuis la chute d'un gros arbre.

Un devis a été demandé à deux entreprises, qui ont préconisé la réalisation d'une tranchée drainante 20/40 et de la pose d'un drain routier sur une longueur de 27 m, pour permettre à l'eau de se déverser dans le ruisseau « Le Goulître ».

Monsieur Matias propose de retenir l'entreprise Sylvain B TP de Saint Cyr-de-Favières, pour un montant de travaux de 2 286 € HT, soit 2 743.20 €. Madame le Maire précise que cette dépense sera une dépense de fonctionnement et qu'elle pourra être prise en charge sur le budget 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de confier ce chantier à l'entreprise Sylvain B TP de Saint-Cyr-de-Favières et demande à Madame le Maire de bien vouloir signer le devis dès que possible.

4 – Délibération pour approuver le devis de l'entreprise Sylvain B. TP pour un chantier de terrassement d'un fossé à côté de la RD 51

Madame le Maire laisse la parole à Monsieur Matias pour la présentation de cette délibération, qui concerne un problème d'engorgement et de stagnation de l'eau sur le chemin piéton, provenant de la parcelle AL 119 dont la commune est propriétaire. Cette stagnation a également un impact sur le soubassement du mur de la propriété voisine (AL n° 26).

Les travaux nécessitent d'une part la création d'un fossé pour guider les écoulements d'eau sur 40 ml environ, comprenant la pose d'une buse de 6 ml pour la traversée du chemin piéton et d'autre part la pose d'un drain sur environ 25/30 ml, passant sous le chemin pour rejoindre le fossé.

Après présentation des deux devis reçus, Monsieur Matias propose de retenir l'entreprise Sylvain B TP de Saint Cyr-de-Favières, pour un montant de travaux de 1 400 € HT, soit 1 680 €. Madame le Maire précise que cette dépense sera une dépense de fonctionnement et qu'elle pourra être prise en charge sur le budget 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de confier ce chantier à l'entreprise Sylvain B TP de Saint-Cyr-de-Favières et demande à Madame le Maire de bien vouloir signer le devis dès que possible.

5 – Délibération pour approuver une demande de subvention faite par une association sportive

Madame le Maire porte à la connaissance de l'assemblée la demande de subvention faite à la commune par le groupe sportif « Saint Léger Sportif ». Un devis, adressé à « Basket Pouilly-Saint-Léger », comportant des ballons, des sifflets et des médecine ball, d'un montant de 1 171.46 € TTC est joint à la demande.

Madame le Maire déclare que les informations données ne permettent pas de statuer sur la demande de subvention, car :

- le groupe sportif n'indique pas si la commune de Pouilly-les-Nonains a été sollicitée pour une aide financière ;
- l'adresse du groupe sportif est erronée (1050 Bruxelles - Belgique) ;
- le groupe sportif ne précise pas s'il a déposé une demande d'aide financière auprès du Département ;

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité charge la commission des sports de demander plus de précisions au groupe sportif et décide de reporter cette délibération lors d'un prochain Conseil Municipal.

6 – Délibération pour approuver la mise à disposition gratuite de la salle ERA dans le cadre des réunions républicaines

Madame le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir définir les modalités de prêt de la salle E.R.A. et de la petite salle de réunion aux candidats des prochaines élections municipales.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide à la majorité (11 voix pour, 1 abstention : M. Lagarde), d'accorder à titre gratuit le prêt de la salle E.R.A dans le cadre de la préparation des listes et des réunions publiques en vue des municipales 2026.

Ces mises à dispositions seront possibles sous réserve de la disponibilité de la salle au moment de la demande aux jours indiqués ci-après :

- Réunions préparatoires : du lundi au jeudi à partir de 20 h 30 ;
- Réunions publiques : les samedi et dimanche. Les candidats sont invités à fixer leurs dates au plus vite pour bloquer l'agenda.

7 – Délibération pour approuver les tarifs de location de la salle ERA pour l'année 2026

Comme chaque année, il est demandé au Conseil de revoir les tarifs de location de la salle E.R.A. Madame le Maire précise que ces tarifs s'appliqueront au 1^{er} janvier 2026. Pour toute occupation, la caution sera égale au montant de la location. La location de la salle est consentie uniquement pour le week-end entier.

LOCATION AUX PARTICULIERS	
Location aux habitants de la commune (nettoyage compris).....	400 €
Location aux personnes extérieures (nettoyage compris).....	560 €
LOCATION AUX ASSOCIATIONS	
Location salle ERA aux associations(au-delà des 3 locations gratuites).....	150 €
Nettoyage salle ERA / associations de la commune	
Choix 1 : Nettoyage fait par la commune.....	90 €
Choix 2 : Nettoyage fait par l'association.....	Gratuit
LOCATION LONGUE PERIODE	
Occupation sur 3 jours pour les personnes extérieures.....	720 €
Occupation sur 3 jours pour les habitants (2 j + 1 j férié) nettoyage compris	600 €

Après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité, d'appliquer les tarifs indiqués ci-dessus pour l'année 2026.

8 – Délibération pour approuver les tarifs du cimetière pour l'année 2026

Madame le Maire invite le conseil à fixer les tarifs du cimetière communal pour l'année 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité de reconduire les tarifs actuels pour l'année 2026 comme indiqué ci-après :

TYPE	DUREE	EMPLACEMENT	TARIF
CONCESSION	Trentenaire	Simple (3 m ²)	350 €
		Double (6m ²)	700 €
	Cinquantenaire	Simple (3 m ²)	600 €
		Double (6 m ²)	1 200 €
COLUMBARIUM	Trentenaire	Case	500 €
CAVEAU COMMUNAL	30 premiers jours	/	Gratuits
	A partir 31 ^{ème} jour	/	1 €

9 – Délibération pour approuver le montant des aides aux vacances pour l'année 2026

Madame le Maire indique à l'assemblée que pour l'année 2025, aucune demande d'aide aux vacances n'a été déposée.

Souhaitant favoriser le départ en vacances des enfants à charge de moins de dix-huit ans, une aide financière, variable selon le quotient familial, est fixée par le Conseil Municipal. La condition d'âge doit être remplie au moment du départ en vacances. Cette aide est plafonnée au montant de la dépense effective payée par la famille.

Après concertation, il est proposé de fixer les quotients familiaux pour l'année 2026, à savoir :

Pour un quotient familial égal ou inférieur à 600 €

* 6.00 € par jour et par enfant pour les colonies de vacances, camps, centre d'adolescents, pour 30 jours maximum, les colonies hebdomadaires pour 24 jours maximum.

* 5.00 € par jour et par enfant pour les centres aérés, centres de loisirs sans hébergement, les villages vacances familles (V.V.F.) et maisons familiales agréées (à l'exclusion de toute autre forme de vacances) pour 20 jours maximum.

Pour un quotient familial compris entre 601 € et 750 € :

* une aide unique de 4.20 € par jour et par enfant pour toutes les formes de vacances précitées, pour 20 jours maximum.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les montants des aides aux vacances pour l'année 2026.

10- Délibération pour approuver le montant de la location de la buvette du stade et du matériel communal pour l'année 2026

Conformément à l'avis de la Commission présidée par Monsieur Deschelette, Madame le Maire propose à l'assemblée de ne pas changer les conditions de location du matériel de la commune.

Monsieur Matias indique que la location de matériel fonctionne bien et qu'elle est très appréciée par la population.

1 – Location de matériel :

Dans le cadre de l'organisation de manifestations par les associations de la commune, 20 bancs et 10 tables sont mis à leur disposition gratuitement.

Pour faire suite à des demandes, ces tables et ces bancs peuvent être loués aux habitants de la commune qui en font la demande. Les tarifs sont les suivants :

Location de tables et bancs (1).....	30 €
Location de tables et bancs (1) + congélateur...	50 €
Caution.....	250 €

(1) Quel que soit le nombre de tables et bancs demandés

2 – Location du local de la buvette :

Les associations de la commune utilisent le stade et sa buvette pour des manifestations de manière ponctuelle. Pour les habitants de la commune et les associations extérieures, les tarifs sont les suivants:

Location de la buvette du stade.....	150 €
Caution.....	250 €

Le site du stade, lorsque la buvette sera louée, ne sera en aucun cas privatisé. Les locations et mises à disposition seront accordées en fonction du planning des associations de foot qui seront prioritaires.

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à :

- Louer aux habitants de la commune et des associations extérieures : la buvette du stade ;
- Louer aux habitants de la commune : les bancs, tables et le congélateur ;
- Signer les conventions correspondantes ;
- Encaisser le montant des locations de matériel et de la buvette.

11 – Délibération pour approuver la non facturation des cours Say It Lab

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que l'entreprise « Say It Lab » bénéficie d'une convention de mise à disposition de la petite salle E.R.A du bourg, afin d'organiser des ateliers d'anglais immersifs et créatifs pour enfants.

Le Conseil Municipal avait délibéré le 16.09.2025 pour la mise à disposition de la petite salle E.R.A. à cette entreprise, du 01.10.2025 au 17.12.2025 inclus, au tarif horaire de 5 € pour l'année 2025-2026, ce qui représentait la somme de 220 €.

Madame le Maire a reçu une demande écrite dans laquelle la responsable de l'atelier demande que la première séance de l'année (du 04 octobre 2025) ainsi que celle des vacances de la Toussaint (du 22 octobre 2025) ne soient pas facturées, compte tenu de l'absence d'élève.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide à la majorité (11 voix pour, 1 abstention : M. Rondelet) :

- d'accorder la gratuité des cours pour la période du 1^{er} octobre au 17 décembre 2025.
- que cette convention se poursuivra jusqu'au 31 janvier 2026 et sera renouvelable à la demande de Madame Labrosse du 1^{er} février jusqu'au 30 juin 2026, aux mêmes conditions tarifaires.

12 – Délibération pour autoriser la consultation des agences bancaires pour un prêt de 80 000 € dans le cadre du projet de RD 51

Madame le Maire expose à l'assemblée que le projet de RD 51 nécessite la souscription d'un prêt bancaire de 80 000 €. Elle précise que les travaux devraient démarrer en tout début d'année 2026.

Madame le Maire indique qu'elle souhaite consulter plusieurs banques, afin de pouvoir trouver le meilleur financement possible.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité (11 voix pour, 1 abstention : Mr Lagarde), d'autoriser Madame le Maire à consulter des établissements bancaires pour le financement de la RD 51 comme indiqué ci-dessus.

13 – Délibération pour approuver le projet d'appel d'offres de l'entreprise Pontille dans le cadre de la RD 51

Madame le Maire expose à l'assemblée que la consultation des entreprises par appel d'offres ouvert par le Cabinet Clé Ingénierie dans le cadre du projet d'aménagement et de mise en sécurité de la RD 51, a permis d'examiner trois candidatures.

Le rapport d'analyse des offres a mis en avant la proposition de l'entreprise PONTILLE TP pour un montant de 240 050.00 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil retient à la majorité (11 voix pour, 1 abstention : M. Lagarde), l'entreprise PONTILLE TP pour la réalisation de l'aménagement et de la mise en sécurité de la RD 51.

10 – Questions diverses

Aucune autre question n'étant soulevée, Madame le Maire lève la séance à

A stylized, cursive handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke.

Friedrich

